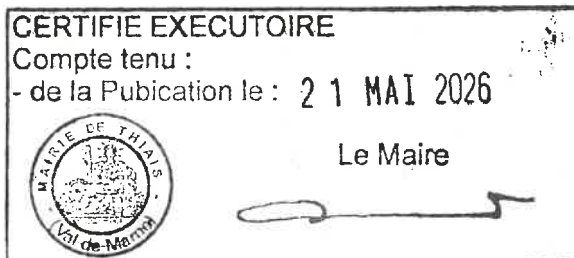




2026/180



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour faire réaliser par la société SNTP des travaux de rénovation des câbles d'éclairage et des candélabre installés rue du Luxembourg entre l'Esplanade Auguste Perret jusqu'au panneau publicitaire situé sur l'espace vert face à la rue d'Italie, du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 réfections définitives incluses, entre 9 heures et 16 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la portion concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 3 juillet 2026, le stationnement sur le trottoir sera strictement interdit rue du Luxembourg (le long du cimetière Parisien) de l'Esplanade Auguste Perret jusqu'au panneau publicitaire situé sur l'espace vert face à la rue d'Italie. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, entre 8 heures et 9 heures, la société chargée des travaux est autorisée à intervenir uniquement sur le trottoir, sans entraîner d'impact sur la circulation.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, entre 9 heures et 16 heures, la voie de circulation sera neutralisée à l'avancement, la société chargée des travaux assurera un alternat par feux tricolores uniquement en journée. En dehors de ces horaires, les feux seront inactifs et retirés des voies de circulation. A l'approche du carrefour avec la rue d'Italie et le Rond-Point des Halles, la société favorisera un alternat par hommes trafics afin de fluidifier la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons s'effectuera uniquement sur le trottoir opposé aux travaux, côté résidences. L'entreprise en charge des travaux procédera à la fermeture complète du trottoir concerné, d'une extrémité à l'autre, afin d'éviter toute intrusion.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- Société SNTP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 21 MAI 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.